

Demande déposée en mairie le **20/08/2026**

N° DP 017 036 26 00015

Par : EDF solutions solaires

Demeurant à : 6 bis RUE RENE FONCK

44860 ST AIGNAN GRANDLIEU

Sur un terrain sis à : Madame TRIOPON Adeline

11 Rue des Grives

17620 BEAUGEAY

36 B 817

Nature des travaux : Installation de 8 panneaux photovoltaïques

Surface de plancher : 0 m²

Le Maire de la Ville de BEAUGEAY,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beaugeay approuvé le 04/09/2018, modifié le 13/04/2021,

VU la déclaration préalable n° DP 017 036 26 00015 accordée le 21/08/2026,

VU la demande de EDF solutions solaires en date du 20/08/2026, demandant le retrait de ladite décision au(x) motif(s) d'abandon de projet,

Considérant que la déclaration préalable n° DP 017 036 26 00015 est en cours de validité,

ARRETE

Article 1 : La déclaration préalable susvisée est **RETIRÉE**.

BEAUGEAY, le 01/09/2026

Le Maire,

Joël ROSSIGNOL



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le demandeur peut saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État dans un **délai d'un mois** suivant la notification de la décision.

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

Le demandeur peut également saisir d'un recours contentieux le Tribunal administratif dans un **délai de 2 mois** suivant la notification de la décision. A cet effet, il peut adresser un recours contentieux au tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 POITIERS CEDEX) ou en le déposant en ligne sur l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).

Le délai de recours contentieux contre une décision relative à une autorisation d'urbanisme n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.